



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

REGLEMENT INTERIEUR

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les dispositions des Statuts de l'Association Léman Togo. En cas de conflit, les statuts sont applicables.

GÉNÉRALITÉS

Définition

Art. 1 – Association Léman Togo est une association apolitique régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse, une organisation non gouvernementale créée sur une initiative privée pour atteindre des buts d'utilité publique et répond aux critères suivants

1. Elle est structurée en organisation, avec des statuts et une forme juridique.
2. Elle a été créée par des personnes physiques.
3. Ses organes décisionnels sont indépendants des autorités gouvernementales.
4. Elle vise des buts non lucratifs et d'utilité publique, qui dépassent l'intérêt de ses propres membres.

Objectifs

Art. 2 - Léman Togo est une organisation à but non lucratif.
Elle a pour objectif de :

Œuvrer à une meilleure fraternisation des Togolais(es) vivant en Suisse et ses environs par des rencontres et échanges.

Organiser des activités de promotion, y compris culturelles en Suisse, au besoin en lien avec des artistes ou organisations togolaise.

Concevoir et de réaliser des projets de développement au bénéfice des populations togolaises. Ses domaines d'action sont la Santé, l'Éducation, la Culture, l'Agriculture et l'Environnement. Elle peut réaliser des bénéfices qui ne peuvent être distribués aux membres et qu'ils doivent être utilisés par l'association pour atteindre ses objectifs.

L'association est une personne morale de droit privé à part entière. Elle peut donc employer du personnel, passer des accords, etc. Elle est également responsable des actions menées en son nom.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Siège

Art. 3 - Le siège de l'association est fixé à Genève. Le Bureau Exécutif, en concertation avec les Membres Fondateurs peut, au besoin, et pour des raisons administratives, déterminer l'adresse postale.

Droits et obligations

Art. 4 - En tant que personne morale, Léman Togo peut engager du personnel, passer des accords, louer des locaux, organiser des activités et manifestations, etc.

L'organisation a également des devoirs notamment :

1. Elle est tenue de respecter la législation Suisse.
2. Elle est responsable des actes commis en son nom et doit honorer ses engagements.
3. Elle est responsable des dommages éventuels qu'elle peut causer à des tiers et doit, le cas échéant, les compenser.
4. Elle tient chaque année une assemblée générale ordinaire à laquelle sont convoqués ses membres.
5. Elle tient sa comptabilité à jour.

STRUCTURE

Les Organes

Art. 5 - Les principaux organes de l'organisation sont l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif et le Commissariat aux Comptes.

L'Assemblée Générale

Art. 6 - L'Assemblée Générale des membres se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle prend les décisions les plus importantes. Il s'agit de l'organe suprême de l'organisation et conformément aux statuts, elle a pour compétence:

- adopter et modifier les statuts,
- élire les membres du Bureau Exécutif et du Commissariat aux comptes
- déterminer les orientations de travail et diriger l'activité de l'Association
- approuver les rapports, adopter les comptes et voter le budget
- donner décharge de leur mandat au Bureau Exécutif et au Commissariat aux comptes
- fixer la cotisation mensuelle des membres
- adopter le plan d'action de l'association..

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Art. 7 – L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire et extraordinaire. Dans tous les cas les assemblées sont convoquées au moins 30 jours à l'avance par le Bureau Exécutif.

Art. 8 – L'Assemblée Générale élit en son sein un bureau de 3 membres pour conduire ses travaux. Ce bureau est composé d'un Président et de deux rapporteurs.

Art. 9 – Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 10 – Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter au cours de l'Assemblée Générale.

AL. 1 Les votations ont lieu au bulletin secret. Le vote par procuration écrite est autorisé. Et la procuration doit parvenir au bureau Exécutif au moins 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Seule une procuration est acceptée par mandataire

AL. 2 A la demande d'un tiers (1/3) au moins des membres votants, elles auront lieu à main levée. Aucune procuration n'est acceptée.

AL. 3 Le vote par correspondance sur une question précise est autorisé. Pour ce type de vote, l'enveloppe contenant le choix de la personne (sur le quart d'un papier rame) doit être mise dans une autre enveloppe plus grande et envoyée au Bureau Exécutif au plus tard une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11 – L'Assemblée Générale ordinaire siège valablement lorsque le quorum des deux tiers (2/3) des membres est atteint. Si cette première Assemblée ne réunit pas ce quorum, il est convoqué une 2^{ème} dans un délai de 21 jours qui statue quel que soit le nombre des présents. Les décisions sont prises conformément à l'**article 10** du présent règlement ou de l'**article 10.4** des statuts de l'Association.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Art. 12 - L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire), dont la convocation est envoyée aux membres 30 jours à l'avance, comprend nécessairement :

- le procès-verbal de l'assemblée générale précédente,
- Le rapport du Bureau Exécutif sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée,
- Le rapport financier et le compte de résultat,
- Le rapport du commissariat aux comptes,
- Les projets de plan d'actions annuel

Art. 13 – L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Bureau Exécutif, à la demande des 2/3 des membres de l'Association.

Article 13 bis : Le PV des réunions et des AG est validée dans les 3 jours suivant la tenue de la réunion

Le Bureau Exécutif

Art. 14 - Le Bureau Exécutif (BE) est le l'organe exécutif de l'association. Il est chargé de gérer l'association tout au long de l'année et doit faire un rapport aux membres lors de l'Assemblée Générale. Le BE, dont les membres sont élus pour deux (2) ans par l'Assemblée Générale, est composé de :

1. Président-e
1. Chargé-e à l'organisation
1. Trésorier-ère

Art. 15 – Fonctionnement

AL. 1 Outre ses attributions statutaires, le Bureau Exécutif entretient toute relation utile avec les pouvoirs publics & privés, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales, les associations et autres organismes qui œuvrent dans le sens des **articles 4 & 5 des statuts et 2 dudit règlement intérieur.**

AL. 2 Le BE établit le calendrier annuel de ses réunions. Toutefois, si les circonstances l'exigent, le Président, en accord avec les autres membres du Bureau, peut décider la tenue de réunions extraordinaires du Bureau.

AL. 3 Le BE fixe l'ordre du jour des réunions, intégrant les propositions de ses membres. Les documents s'y référant sont adressés à ses membres, au moins dix (10) jours avant la date de réunion prévue.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

AL. 4 Les membres du Bureau Exécutif sont tenus à l'obligation de réserve pour tous les sujets dont ils ont à connaître dans l'exercice de leur mandat. Ils sont aussi tenus à l'obligation de solidarité.

Le Président

Art. 16 - Le Président est le premier responsable de l'Association. A ce titre, il la représente dans tous les actes de la vie. Il convoque et préside les réunions du Bureau. Il veille à l'application des décisions prises en Assemblée Générale. Il est l'ordonnateur des dépenses et cosignataire des chèques avec le Trésorier. Il cosigne les procès-verbaux avec le Chargé à l'Organisation. En cas d'absence le Chargé à l'Organisation assure son intérim.

Le Chargé à l'organisation

Art. 17 - Le Chargé à l'organisation est le dépositaire des archives de l'association et s'occupe de la correspondance. Il prépare ensemble avec le Président, l'ordre du jour des différentes réunions dont il rédige les procès-verbaux. Il présente des rapports annuels et le bilan d'activités en fin de mandat du Bureau Exécutif. Il est chargé de l'organisation des activités de l'Association de concert avec le Président

Article 17 bis : le Chargé à l'organisation tient un classeur ou une clé USB des documents de l'organisation.

Le Trésorier

Art. 18 - Le Trésorier est chargé de la collecte de fonds de l'Association. Il tient les documents comptables et décaisse sur ordre du Président. Il signe conjointement avec celui-ci, les documents financiers de l'association. Il présente un bilan financier annuel et des rapports financiers en fin de mandat du Bureau Exécutif.

Article 18 bis : Le trésorier tient un classeur ou une clé USB contenant des documents comptables de l'association.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

L'Organe de contrôle des comptes

Art. 19 – L'Assemblée Générale élit pour un mandat de 2 ans renouvelables deux Commissaires aux Comptes chargés de vérifier la sincérité et la régularité des écritures comptables, de contrôler les portefeuilles, les caisses, les valeurs ainsi que les bilans. Ils opèrent à toute époque de l'année et le Trésorier est tenu de mettre à sa disposition, toutes les pièces nécessaires à son travail. Ils se réunissent 2 fois par an et présentent un rapport annuel à l'Assemblée générale.

Lorsque le budget annuel dépasse les 50.000 – francs, le Bureau Exécutif doit recourir à un Vérificateur professionnel, voire un fiduciaire pour assurer le contrôle des comptes.

Les Membres

Art. 20 – Toute personne majeure peut devenir membre de l'association en s'acquittant de la cotisation et en acceptant sans réserve les statuts. L'admission est de la compétence du bureau, par délégation de l'assemblée générale.

Adhésion

Art. 21 - L'admission des membres est prononcée par le Bureau exécutif qui, en cas de refus, n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision. Tout adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit datée et signée par le demandeur. Le Bureau se réserve le droit d'examiner et, le cas échéant, de rejeter toute demande d'adhésion dans un délai de 30 jours.

Cotisations

Art. 22 - La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, de **CHF 50** (cinquante francs suisses) Payable une seule fois et au plus tard le 31 janvier.

Les cotisations versées appartiennent définitivement à l'Association et ne peuvent en aucun cas être restituées.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Démissions

Art. 23

a- Toute demande de démission devra être formulée par écrit, motivée, datée et signée par le demandeur et soumis au bureau exécutif.

b- Une auto-démission peut aussi être constatée par l'AG suite à :

- L'absence à deux assemblées générales consécutives sans justification aucune
- Retard accumulé de plus de 2 ans dans le paiement des cotisations, et après deux rappels du bureau exécutif

Le bureau exécutif fait un rapport de constat à l'AG. Celle-ci entérine cette auto-démission. Ceci entraîne automatiquement pour l'intéressé la perte de la qualité membre ou de membre fondateur.

c- Tout membre d'un organe peut démissionner de son poste en notifiant sa démission par lettre simple ou recommandée au président de l'association. Cette démission n'entraîne pas la perte de la qualité de membre de l'Association.

En cas de démission du Président ou du Bureau Exécutif, la démission est notifiée par écrit au doyen des membres fondateurs qui convoque un AG extraordinaire des membres fondateurs.

Exclusion

Art. 24 - Conformément à l'article 14 des Statuts, un membre peut être exclu pour tout motif jugé grave, telle que l'inobservation des règles et statuts de l'association, ainsi que l'atteinte à l'image de l'association.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents, sur proposition du Bureau. Elle devra entendre la personne contre laquelle une procédure d'exclusion est ainsi engagée et décider de son l'exclusion.

Les cotisations échues à cette date restent dues et celles déjà versées sont définitivement acquises pour le compte de l'Association. La décision d'exclusion doit également être notifiée au membre concerné.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

MÉCANISMES DÉCISIONNELS

Représentation et signatures

Art. 25 - Seul le Président du bureau est habilité à signer et à engager la responsabilité de « Léman-Togo » vis-à-vis d'un tiers. En cas d'empêchement dûment constaté par le bureau, le Chargé à l'organisation peut assumer cette responsabilité.

Art.26 - Les engagements financiers requièrent la signature du Président ou de celle du Trésorier ou du chargé-e à l'organisation.

Règlement des conflits

Art. 27 - Les conflits pouvant opposer les membres doivent être réglés à l'amiable.

APPLICATION

Modifications

Art. 28 - Le règlement intérieur peut être modifié sur initiative du Bureau Exécutif. Cette modification ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée.

Entrée en vigueur

Art. 29 - Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Fait à Genève, le 23 avril 2022

Assemblée Générale Extraordinaire

Note : Règlement intérieur adopté à l'Assemblée Générale constitutive du 16 Mars 2013 et amendés lors des Assemblées Générales Extraordinaires du 17 juin 2017 & 23 avril 2022

Signés :

AGBETSE Yao

AGBODJI Tèvi

AHADZI Kossi

AKOUSSAN Comlanvi

AMOUZOUGAN Kwami Mawuena

LACK Antoine Venceslas

MISSINOUE Kodjo

TSEVI Yawo

KANA Espérance

VOULE Nyaletsossi

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6